



**Convention de maîtrise d'ouvrage unique
Montgaillard-en-Albret : Sécurisation pour
piétons et véhicules de la traversée de la
commune**

AVENANT N°1

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n° DEC-084-2023 en date du **15 MAI 2023**

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Commune de Montgaillard-en-Albret, représentée par son Maire, Monsieur Henri de Colombel, autorisé par délibération n° _____ en date du _____.

ci-après désignée « la commune » ;

Dans le cadre de l'exécution de la convention de maîtrise d'ouvrage unique
Pour la sécurisation pour piétons et véhicules de la traversée de la commune de Montgaillard-en-Albret, il convient d'ajuster la plan de financement et l'échéancier de paiement.
Tel est l'objet du présent avenant,

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

L'article 2-1 Plan de financement est ajusté comme suit :

MAJ au 27/02/2023 est

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par	
		CCAC	Mairie
Installation	15 850 €	15 850 €	
Terrassement	38 763 €	38 763 €	
Chaussée	146 425 €	146 425 €	
Bordures	19 838 €	19 838 €	
Maçonnerie	800 €	800 €	
Pluvial surface	5 350 €	5 350 €	
Pluvial sous terrain	13 698 €		13 698 €
Espaces verts	11 051 €		11 051 €
Signalisation Mobilier	7 162 €		7 162 €
MOE	12 663 €	12 663 €	
TOTAL HT	271 598 €	239 688 €	31 911 €
TVA	54 320 €	47 938 €	6 382 €
TOTAL TTC	325 918 €	287 625 €	38 293 €
Amende de police	7 385 €		7 385 €
DETR	69 448 €	56 684 €	12 764 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			38 293 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			91 502 €
Reste à charge DETR et TVA déduites		91 502 €	103 263 €

ARTICLE 2 – MODALITES DE PAIEMENTS

L'article 6-2 Modalités de paiement de la part de la Commune est modifié comme suit :

En application de la présente convention, la Commune sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux relevant respectivement de la compétence de la Commune.

La Commune et Albret communauté s'engagent sur un échelonnement des remboursements comme suit :

- Travaux de compétence communale : 100% du montant TTC en 2023
- 50% des travaux de compétence Albret communauté : 25% du montant HT / an (2023, 2024, 2025, 2026)

AR Prefecture

047-200068948-20230515-DEC_084_2023-AU
Reçu le 15/05/2023



Le versement correspondant sera effectué au nom d'Albret Communauté à la fin de l'opération.

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement, sous peine de pénalités au taux en vigueur.

Le reste des dispositions demeure inchangé ;

Pour Albret Communauté

Pour la Commune de Montgaillard-en-Albret

15 MAI 2023

Le Président
M. Alain LORENZELLI



AR Prefecture

047-200068948-20230515-DEC_084_2023-AU
Reçu le 15/05/2023